CRPM CPMR

CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin, 35700 RENNES - FR
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19
email : secretariat@crpm.org – web : www.crpm.org

**JUILLET 2013**

# REPONSE DE LA CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES AU PROJET DE LIVRE VERT : « UN CADRE POUR LES POLITIQUES EN MATIERE DE CLIMAT ET D'ENERGIE A L'HORIZON 2030 »

**Code d'identification de la CRPM au registre des représentants d'intérêts de la Commission Européenne : n° id 5546423688-07**

Organisation regroupant quelques 150 autorités régionales des périphéries maritimes de l'Europe, la CRPM souhaite répondre par la présente à la consultation lancée par la Commission européenne sur le projet de Livre Vert : « Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 ».

- **Tout d'abord la CRPM souhaite exprimer son étonnement quant à l'absence de toute référence au rôle des autorités régionales dans le projet de Livre Vert**, alors que, parallèlement, dans son projet de Communication sur l'Accord international de 2015 sur le changement climatique, la Commission européenne souligne que pour créer la dynamique politique nécessaire à des actions ambitieuses dans le domaine du changement climatique, il convient de disposer d'un large soutien de la part de la société civile, des entreprises et des autres structures politiques.

La CRPM rappelle que les autorités régionales des pourtours maritimes sont, pour beaucoup, particulièrement exposées à divers effets de changements climatiques (phénomènes extrêmes, sècheresses, inondations, élévation du niveau des Océans, etc.) et de ce fait extrêmement concernées par cette question et soucieuses d'apporter leur contribution à la recherche de solutions.

Du fait de leurs responsabilités dans des domaines aussi divers que -par exemple : l'aménagement du territoire, la construction d'infrastructures, l'habitat, les marchés publics, l'enseignement etc.- les autorités régionales sont des acteurs de premier plan dans la mise en œuvre en matière d'énergie et de climat.

En outre, le projet de Livre Vert reste silencieux sur le fait que la politique énergétique de l'UE, et notamment sa capacité à promouvoir le développement des énergies renouvelables – parmi lesquelles les énergies marines- sont susceptibles de contribuer de façon appréciable à l'achèvement des objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union énoncés à l'article 174 du Traité.

- La CRPM note que dans la mise en œuvre des objectifs EU 20/20/20, l'Union a remporté des succès lorsque des objectifs contraignants ont été fixés (cas des énergies renouvelables) mais s'est heurtée à de graves retards et difficultés lorsque ceci n'a pas été le cas (particulièrement pour ce qui est de l'efficacité énergétique).

  La CRPM demande donc à la Commission européenne de mettre en œuvre des objectifs contraignants dans le domaine de l'efficacité énergétique, et de poursuivre et d'accentuer cette démarche dans celui de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

- L'instauration d'objectifs contraignants présuppose toutefois l'instauration d'un mécanisme de soutien financier adéquat ( ainsi, pour permettre aux pouvoirs locaux et régionaux d'entreprendre des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, ou encore pour pouvoir développer des réseaux électriques permettant d'exploiter le potentiel énergétique des Régions les plus isolées).

  Or ce mécanisme de soutien financier risque de faire défaut. Quand bien même la Commission annonce-t-elle que 20% du budget de la période de programmation 2014-2020 sera consacré aux objectifs climatiques, il n'en reste pas moins que les montants alloués à la politique de Cohésion ont été sévèrement réduits, et que le budget alloué au RTE-E a été divisé par près de moitié.

  Plus inquiétant encore est le fait que les importants moyens financiers qui auraient dû être générés par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) risquent de faire défaut du fait des déboires que connaît ce dernier. Rappelons que 50% du produit de la mise aux enchères des certificats carbone par les États Membres était supposé contribuer au financement des objectifs 20/20/20, et que le prix de ces certificats s'est effondré.

  La CRPM s'interroge sur la primauté que la Commission européenne accorde au marché pour parvenir à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques qu'elle s'est fixée. La question doit être posée de savoir si au SEQE, l'UE ne devrait pas préférer l'imposition d'une taxe carbone, qui non seulement garantirait davantage les ressources nécessaires au financement de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses, mais aussi s'appliquerait aux importations de pays tiers qui sont laxistes ou indifférents par rapport aux risques liés au changement climatique.